

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 12 décembre 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Claude LEGOUY, Juliette CELESTIN, pouvoir à Catherine LECOMTE, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2023-12-21**  
**VACATIONS POUR LA DISTRIBUTION DU CREPYMAG & INFOS ET AUTRES**  
**PUBLICATIONS MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2024**

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recourir à des agents vacataires afin d'assurer le dépôt de la revue d'information municipale dans les points de retrait définis ainsi que la distribution d'autres publications municipales sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer les conditions d'emplois de ces vacataires durant l'année 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le recours aux vacataires pour assurer la distribution du Crépymag & Infos et de toute publication municipale sur le territoire communal durant l'année 2024, selon les besoins,
- Fixer à cinq le nombre maximum de vacataires auxquels recourir pour une distribution,
- Fixer à 810 heures le volume maximum annuel d'heures à répartir entre l'ensemble des distributeurs vacataires,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 1,5 fois le taux du SMIC,
- Préciser que le volume horaire précité est un plafond. Selon l'évolution qui sera donnée au format du Crépymag & infos, les heures réalisées par les distributeurs pourront être moins importantes.

L'incidence financière de cette création sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 12 décembre 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 15 DEC. 2023

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20231212-DEL2023-12-21-AI  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023